### République Française

Envoyé en préfecture le 07/12/2023 Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le





## VIIIe de SAUSSET-LES-PINS publié le 11-12-23

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 6 décembre 2023

#### Nombre de membres

Afférents : 29 Présents : 21

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

<u>Les adjoints</u>: Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

#### Les conseillers municipaux:

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

#### Excusés, avaient donné procuration:

M. Serge AMBAN à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Cécile BONNEAU à M. André MOURGUES M. Patrice THOMAS à Mme Christelle BURRIAT, Mme Géraldine CAMPENS à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Marion NEFF à M. Anthony BICCHIERAI, M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL, M. Philippe GALIZZA à M. Didier ZIKA.

Absent: M. Bruno CHAIX

#### **DELIBERATION N° 2023-12-12**

Nomenclature ACTES 7.1.3

# MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LA RESTAURATION DES AGENTS AU FOYER RESTAURANT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

#### Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'avis favorable du conseil social territorial en date du 28 novembre 2023;

CONSIDERANT la volonté de mettre en place et de développer l'action en faveur des agents territoriaux

#### Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 013-211301049-20231206-DEL2023\_12\_12-DE

**APPROUVE** la mise en place de tarifs pour les agents territoriaux souhaitant aller se restaurer au Foyer Restaurant.

Le Maire, Maxime MARCHAND

VOTE:

Pour: UNANIMITE

Contre: Abstention:



ID: 013-211301049-20231206-DEL2023\_12\_12-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur: Jean-Louis LABOURAYRE

#### **DELIBERATION N° 2023-12-12**

Objet : Mise en place de tarifs pour la restauration des agents au foyer restaurant

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Certains agents de la commune ont émis le souhait de pouvoir aller se restaurer au Foyer Restaurant.

Cependant, le coût actuel est de 8€. Il est rappelé que le coût moyen d'un repas est d'environ 8€ à 9€ pour la collectivité.

Afin de pouvoir développer une action sociale auprès des agents, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la tarification suivante :

#### La proposition est faite:

- Pour les vacataires, étudiants : 3€
- Pour les contractuels et fonctionnaires selon l'indice majoré détenu par l'agent au 1er janvier de chaque année :
- Indice majoré 361 à 450 : 4€ (à titre d'information, cela représente 98 agents)
- Indice majoré de 451 à 600 : 5€ (à titre d'information, cela représente 8 agents)
- Indice majoré à partir de 601 : 6€ (à titre d'information, cela représente 2 agents)